

Annexe 4
**Campagne d'avancement et de promotion des corps communs au titre de
l'année 2026**

Assistants de service social de l'Etat

Tableau d'avancement au grade d'assistant principal de service social	
Textes de références	Décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif
Rappel des conditions statutaires	Peuvent être inscrits sur le tableau d'avancement les assistants de service social ayant atteint le 5e échelon du premier grade et justifiant de six ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie A ou de même niveau (2° de l'article 11 du décret du 10 mai 2017). Les services accomplis dans l'ancien corps des assistants de service social classé en catégorie B ou dans un autre corps de catégorie B à caractère socio-éducatif de la fonction publique de l'Etat sont assimilés à des services accomplis dans le nouveau corps classé en catégorie A (II de l'article 13). Les conditions sont appréciées au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, soit pour cet exercice le 31 décembre 2026.
Nombre d'agents promus au titre de 2025	8
Calendrier	Date limite de retour des mémoires aux bureaux RH des directions : 16 octobre 2025 Date prévisionnelle de la commission d'arbitrage : 24 novembre 2025 Date prévisionnelle de publication des résultats : 4 décembre 2025